



## Département du Nord – Arrondissement de Valenciennes

Arrêté N°2024-06/09

Millonfosse, le 11 juin 2024

Le Maire de la Commune de Millonfosse,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L. 2211-1, L. 2212-2, L. 2212-5, L. 2213-1 à L. 2213-6,

Vu le Code de la route (lois, décrets, ordonnances et circulaires) réglementant la circulation,

Vu le Code pénal,

Vu les travaux à réaliser, la construction d'un restaurant scolaire dans la cour de l'école avec l'accès au chantier par l'aire de jeux.

Considérant qu'il y a lieu d'aménager l'accès au site pour toutes les entreprises durant les travaux : **Les Frères Montier** (VRD), **SJD** (gros œuvre), **MH Construction** (plâtrerie, menuiserie intérieure), **SOLS 9** (peinture et sol), **IERA** (carrelages), **SOGETREL** (électricité), **MISSEARD Climatique** (chauffage, sanitaires)

### ARRETE

*Article 1<sup>er</sup>* : La commune s'engage à mettre à la disposition des entreprises ci-dessus citées l'accès au chantier et l'occupation du domaine public durant la durée des travaux (du 1<sup>er</sup> juillet 2024 au 1<sup>er</sup> juillet 2025)

*Article 3* : La signalisation adéquate sera posée par la société chargée des travaux.

*Article 4* : Monsieur le Maire, Madame la Lieutenant de la Brigade de Gendarmerie de Lecelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le maire,



**Gérald THURU**

### MAIRIE DE MILLONFOSSE

75 route d'Hasnon 59178 MILLONFOSSE

Tél : 03.27.48.53.98 - Fax : 03.27.48.48.53

Courriel : millonfosse.mairie@wanadoo.fr - Site internet : millonfosse.fr